Avant-propos

« Victimes : les voir, les écouter », tel est le titre du rapport annuel 2025 du rapporteur indépendant sur la traite des êtres humains, Myria. En se focalisant sur la vulnérabilité des victimes, Myria souhaite aborder l'actualité et l'urgence de cette problématique à l'instant T.

L'accord de coalition fédérale accorde une place centrale aux victimes sur le plan judiciaire. Si le chapitre consacré à la justice mentionne les victimes de traite des êtres humains en dernier, il met toutefois l'emphase sur le fait qu'une coopération renforcée avec les autorités et les organisations partenaires contribue à la détection, au soutien et à l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains, ainsi qu'à l'arrestation et à la condamnation des auteurs.

Dans son discours prononcé lors de la séance solennelle d'ouverture de la cour d'appel de Bruxelles le 1er septembre, le procureur général Frédéric Van Leeuw a également mis l'accent sur les victimes et a expliqué en détail comment notre droit les appréhende. Il a donné de nombreux exemples illustrant la manière dont le discours politique tente d'exploiter cette approche. Cela a conduit le procureur général à rappeler l'évolution essentielle et nécessaire qui fait de l'article 3*bis* du Titre préliminaire du Code d'instruction criminelle un point d'ancrage de la politique pénale. Cet article dispose en effet que les victimes d'infractions et leurs proches doivent être traitées de façon correcte et consciencieuse, en particulier en leur fournissant l'information nécessaire, et en les mettant, le cas échéant, en contact avec les services spécialisés, et notamment avec les assistants de justice.

De même, dans les conclusions de la conférence « Traite des êtres humains, 30 ans de lutte, un futur à écrire » organisée le 20 octobre au Palais d'Egmont à Bruxelles, le ministre d'État Johan Vande Lanotte a immédiatement attiré l'attention sur les attentes parfois démesurées imposées aux personnes victimes de traite lorsque l'on attend d'elles qu'elles fassent des déclarations et qu'elles accordent leur confiance à la justice et au « système ». Selon lui, il est essentiel de s'interroger sérieusement sur les bénéfices réels que ces victimes peuvent en retirer.

Toutefois, avec cette nouvelle attention accrue portée aux victimes, le risque est réel que ces dernières servent surtout de points d'entrée vers un pandémonium souterrain. La justice s'appuie dès lors sur elles, alors que tout doit être mis en œuvre pour que ce soient les victimes qui puissent s'appuyer sur la justice.

Œuvrer auprès des victimes de traite des êtres humains est un travail de fond très exigeant. Les barrières linguistiques et culturelles, la perception du temps et de la réalité, le contexte et ce qui est courant et acceptable sont autant de défis particuliers. À cela viennent fréquemment se greffer la dépendance aux substances, la peur des représailles et les abus de confiance répétés. Pourtant, chaque victime est différente. Par ailleurs, nous ne pouvons pas perdre de vue l'importance de l'*agency*, de l'intelligence et de la résilience.

Le juge pénal recherche une vérité matérielle, mais ce faisant, il se heurte parfois à des déclarations de témoins et de victimes qui fournissent, à première vue, une vérité oscillante.

Dans le présent rapport annuel, Myria met en lumière les vulnérabilités psychologiques des victimes et la manière dont leur prise en charge et leur accompagnement y répondent au mieux, en leur permettant de se faire entendre et de se faire voir, afin que les faits soient révélés et que leur vécu soit mieux compris. Les choses peuvent aussi mal tourner — et c'est malheureusement souvent le cas — lorsque les victimes sont encore plus

enfoncées dans leur position de victime et qu'elles sont renvoyées à la réalité à laquelle elles tentent d'échapper, ou dont on tente de les soustraire.

C'est la première fois que Myria examine et analyse cette problématique de manière aussi poussée.

Autre nouveauté du présent rapport annuel : le chapitre consacré aux données intègre en outre des chiffres portant sur le groupe vulnérable de mineurs (présumés) victimes de traite et/ou de trafic d'êtres humains pris en charge par Esperanto et Meza. Selon les estimations, au moins un tiers des victimes de traite des êtres humains dans le monde sont mineures. Au niveau du trafic d'êtres humains, une hausse globale du nombre de victimes mineures (non accompagnées) s'observe également. Des compléments d'information de ce type sur le nombre et les caractéristiques des victimes mineures (présumées) détectées peuvent nous éclairer sur leurs besoins en matière d'accueil et d'accompagnement et sur la façon dont les capacités d'accueil et d'accompagnement actuellement disponibles y répondent.

Plus généralement, des données chiffrées fiables permettent aussi de mieux comprendre la nature des phénomènes et, par conséquent, d'éclairer les politiques et de mettre en place des mesures répressives et préventives ciblées. Myria se heurte toutefois à des limites importantes, notamment un manque d'harmonisation des données chiffrées, qui empêche d'obtenir une vue d'ensemble complète des phénomènes criminels évoqués. Par ailleurs, Myria constate depuis quelques années une difficulté croissante à rendre compte avec clarté des données chiffrées collectées, notamment en raison d'inexactitudes et d'incomplétudes observées dans les données reçues. Myria regrette cette baisse de qualité des données chiffrées obtenues, mais note également la bonne volonté des acteurs concernés à lever les ambiguïtés et, lorsque c'est possible, à corriger les inexactitudes relevées.

Je vous invite, chère lectrice, cher lecteur, à prendre attentivement connaissance des recommandations formulées par Myria et à contribuer, vous aussi, aux missions et aux engagements de détection, d'écoute, de prise en compte, de préservation, de protection et d'indemnisation des victimes.

De tout cœur, je vous souhaite une lecture stimulante de ce rapport.

Koen Dewulf
Directeur